

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE COMMUNALE LE PALIER

1. Accès et droit d'inscription :

L'inscription est individuelle. Pour les moins de 18 ans la carte d'identité de l'adulte responsable est exigée.

En cas de changement d'adresse et de numéro de téléphone, l'utilisateur est tenu de le signaler à la ludothèque.

L'inscription est gratuite.

En cas de prêt de votre carte à une tierce personne, vous vous rendez responsable des jeux et des ouvrages empruntés par celle-ci.

Lors de votre inscription, vous recevrez un « Passeport Jeux ». Ne le perdez pas : l'obtention d'un nouveau vous coûtera 2.50€

2. Conditions de prêt :

La location se fait uniquement sur présentation de votre « Passeport Jeux ». Chaque usager inscrit peut emprunter 2 jeux à la fois et 3 livres pour une période maximale de 14 jours.

Au-delà de la période de 14 jours, une taxe de retard sera exigée, voir point 7.

3. Prêt des jeux :

Le prêt des jeux, livres et puzzles est gratuit pour une durée de 14 jours.

4. Cautions :

Lors du premier prêt, une caution de 5€ par emprunteur sera exigée. La ludothèque restituera la caution à la demande de l'utilisateur si aucun litige avec la ludothèque n'est en cours.

5. Respect du jeu ou du jouet :

Dans la ludothèque, les jeux peuvent être testés moyennant la présence d'un adulte. Il est obligatoire de respecter l'ordre et le contenu dans les boîtes de jeux. Lors du prêt, l'emprunteur est libre de vérifier l'état et le contenu du jeu. Par l'emprunt il marque automatiquement son accord sur ce fait. Au retour, le responsable de la ludothèque se charge de contrôler le bon état du jeu en présence de l'emprunteur. Si le jeu ou le livre revient incomplet ou détérioré, le remplacement est exigé aux frais de l'emprunteur, et ce, au prix actualisé. Si le prix de remplacement est supérieur à la caution, la différence de prix sera exigée.

6. Gestion des retards :

Le montant des indemnités est de :

0.50€ par semaine de retard.

Un rappel est expédié après une semaine de dépassement du délai de prêt.

Un 2ème courrier est envoyé après 3 semaines de retard et, est assorti d'une facturation d'office de 5€ (2.50€ d'emprunt + 2.50 € de frais administratifs) en plus des semaines de retard.

7. Phase ultime de poursuite amiable :

En l'absence de paiement et de réaction de l'emprunteur, une sommation avant poursuites légales sera envoyée par les services du directeur financier.

8. Avertissement aux parents :

Pour des raisons de sécurité et de disponibilité, nous rappelons qu'une ludothèque n'est pas une garderie d'enfants. Nous déclinons toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir lors de l'utilisation des jeux dans la ludothèque ou à domicile. Les responsables sont seuls compétents pour juger de l'application du présent règlement.

Les emprunteurs sont tenus de se conformer à leurs instructions et observations.